



Police Municipale
Rép. N° 7303

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation et le stationnement lors de la Course des Mères et Pères Noël le 17 décembre 2023

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT l'organisation de la Courses des Mères et Pères Noël le dimanche 17 décembre 2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de cette manifestation afin d'en assurer la sécurité et le bon déroulement

a r r ê t é

Article 1er. – La course des Mères et Pères Noël sera organisée le dimanche 17 décembre 2023 à partir de 16h00, avec un départ et un retour Cour des Canons, Château du Schlossberg, rue du Parc.

Article 2. – Le dimanche 17 décembre 2023, à partir de 08h00, le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parcours emprunté par les coureurs :

- rue du Parc
- rue de l'Abbé Justin Bour
- rue de l'Eglise
- rue Nationale, de l'intersection avec la rue Bauer jusqu'à la Pharmacie Nouvelle
- rue de la Cartonnerie Adt
- rue Jean Monnet
- avenue de Spicheren, de l'intersection avec la rue Jean Monnet et rue Sainte Croix
- rue Sainte Croix, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Forêt
- Rue de la Forêt, jusqu'à l'entrée du Collège Jean Moulin
- Traversée de la Cité Scolaire Jean Moulin
- rue du Parc

Article 3. – Le dimanche 17 décembre 2023, de 16h00 à 18h30, le régime d'occupation de la voie publique est l'usage exclusif temporaire de la chaussée, dans les rues citées à l'article 2.

Article 4. – Une dérogation sera autorisée aux véhicules de secours ainsi qu'aux organisateurs de la présente manifestation.

Article 5. – Un dispositif de signaleurs sera mis en place tout le long du parcours, avec l'appui des effectifs de la Police Municipale (voir plan de sécurité).

Article 6. – Les dispositifs de sécurité seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

Article 7. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 8. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services

M. le Directeur Général Adjoint – DST

M. le Directeur des Ressources

M. le Chef de la Police Municipale

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjointes (mail)

- Centre technique Municipal (mail)

- Site INTERNET (mail)

- Archives

- Réglementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le

21 NOV. 2023

Le Maire

Robert AHR

1^{er} Adjoint au Maire

Alexandre CASSARO

Conseiller Régional du Grand Est